



RECU EN PREFECTURE

Le 16 novembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201105-D00623010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (arrivé à la question n° 11), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence (avec possibilité de procuration de vote) : M. Guillaume BAILLY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Damien HUGUET

Étaient absents : Mme Elise AEBISCHER, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 10), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Myriam LEMERCIER à M. Ludovic FAGAUT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, M. Thierry PETAMENT à Mme Marie LAMBERT, Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : Parcours culturels élémentaires 2020-2021

Délibération n° 2020/006230

**Parcours culturels
Année scolaire 2020-2021
Contributions et subventions aux organisateurs**

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	14/10/20	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon a mis en place un dispositif d'éducation artistique et culturelle à l'école : les Parcours culturels. Inscrits dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT), les Parcours sont élaborés en étroite partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC), et les principaux acteurs culturels bisontins. Conçue à destination des classes des écoles élémentaires publiques de la Ville, cette offre vise à soutenir les enseignants dans l'élaboration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève en proposant un parcours constitué de plusieurs étapes réunies autour d'un thème particulier.

A la rentrée de l'année scolaire 2020-2021, 198 classes (soit 4 426 élèves) se sont inscrites à l'un des quarante-cinq Parcours culturels proposés. Le nombre de classes inscrites est identique à l'année précédente.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'attribution et le versement de 119 331 € de subventions aux organisateurs des Parcours culturels, et de 9 246 € de subventions aux écoles pour la prise en charge des transports.

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif territorial (PEDT), la Ville de Besançon, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC), propose chaque année, à l'attention des élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les Parcours culturels.

Ce dispositif s'appuie sur la Loi pour la refondation de l'école de la République et sur la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 qui accordent à l'éducation artistique et culturelle une place importante dans la formation générale des élèves.

Chaque parcours, constitué d'un nombre variable d'étapes - entre 5 et 9, en classe ou à l'extérieur de l'école, réparties tout au long de l'année scolaire (entre octobre et juin) -, est ouvert à un nombre limité de classes (entre 2 et 12).

Ces propositions ont pour vocation de soutenir les enseignants dans l'élaboration du parcours de l'élève, en proposant une trame constituée de plusieurs temps forts articulés autour des trois piliers présentés dans la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 :

- la connaissance du domaine artistique ou culturel,
- la pratique artistique ou la découverte sensible,
- la rencontre avec des œuvres, des lieux et des professionnels.

Les enseignants s'approprient ces propositions et les complètent par des apports personnels ou à partir des ressources documentaires qui leur sont fournies, notamment grâce à des inter-étapes proposées par l'organisateur du parcours.

Dans un souci de démocratisation culturelle, l'accès à ces parcours est entièrement gratuit pour les classes, tant au niveau des activités que des transports.

I. Présentation de l'édition 2020-2021

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, 4 520 élèves de 198 classes complètes ont pu bénéficier de l'un des quarante Parcours proposés et ont ainsi pu découvrir un domaine particulier des arts ou de la culture.

La fermeture des écoles à la mi-mars pour cause de crise sanitaire a suspendu le bon déroulement des parcours et obligé les organisateurs à adapter leur proposition. Les enseignants ont apprécié et salué cette réactivité et les adaptations proposées. Pour autant, les élèves n'ont pas pu profiter pleinement de leur parcours.

La Ville de Besançon a tenu ses engagements vis-à-vis des acteurs culturels, conformément à la délibération prise en novembre 2019.

La préparation des Parcours culturels a été maintenue, en accord avec la DSDEN et la DRAC, afin de proposer une offre équivalente, à la rentrée suivante.

Pour cette septième édition, 45 parcours ont été élaborés et proposés par 39 acteurs culturels du territoire :

- des services municipaux : la Direction des Bibliothèques et des Archives Municipales, la Direction de la Citadelle (Espace Vauban - Musée Comtois – Muséum), la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts, la Direction des Musées du Centre (Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps), la Direction du Patrimoine Historique (Ville d'Art et d'Histoire, la Maison Victor Hugo), la Mission Développement Durable,

- des établissements publics labellisés : le Centre Dramatique National, le Jardin botanique, Les 2 Scènes - Scène Nationale, l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, La Rodia – Scène des musiques actuelles,

- des associations : Affiche Moilkan, l'Association Doubs « Le Livre élu », l'Association Plantes, Poils, Plumes et la petite ferme itinérante Roule ma poule !, le Bastion, le CAEM, Centre Image, le Collectif Hôp Hop Hop, le Collectif Les Malice'yeuses en lien avec la Boutique du conte, la Compagnie Pagnozoo, la Compagnie Pernette, la Compagnie Teraluna, Côté Cour - Scène conventionnée art, enfance, jeunesse, Croqu'livre - Centre régional de ressources en littérature jeunesse, le Département des arts et de la culture scientifique de l'Université de Franche-Comté - Fabrikà, Passe-Muraille, Ecarts d'Arts, le Fonds Régional d'Art Contemporain Franche-Comté, l'Institut français du cheval et de l'équitation, les Jeunesses Musicales de France, La Ligue de l'Enseignement - Ecran mobile, la MJC Palente Orchamps, Radio Campus, Superseñor, Tralalère.

Les inscriptions des classes se sont déroulées en deux sessions, du 15 au 29 juin, et du 29 août au 10 septembre 2020, avec une prolongation exceptionnelle jusqu'au 21 septembre. 4 426 élèves de 198 classes vont bénéficier cette année de cette offre, soit 82% des élèves des écoles élémentaires publiques de la ville. 54% de ces élèves proviennent de classes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

II. Budget et financement

Le budget ci-dessous présente les dépenses liées à la mise en œuvre des parcours par les acteurs culturels, aux déplacements des classes, à la communication. Ne sont pas intégrés à ce budget : la coordination, l'ingénierie, la gestion, la médiation et la communication réalisées par les équipes permanentes de la Ville et des établissements culturels.

Sur la base d'un projet présenté par les acteurs culturels, la Ville de Besançon accorde un soutien financier portant exclusivement sur les coûts supplémentaires générés par l'organisation de ces parcours (intervenants extérieurs, matériel spécifique) et par les entrées aux spectacles, concerts, etc.

Pour financer les Parcours, la Ville de Besançon sollicite des subventions auprès de :

- La DRAC Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 25 000 €, au titre de l'Education Artistique et Culturelle,
- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour un montant de 10 000 €, au titre de la Politique de la Ville,
- GBM, Contrat de Ville pour un montant de 10 000 €.

Le budget 2020-2021 des Parcours culturels est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Organisation – Subventions	119 331 €	110 000 €	Ville de Besançon (budget fonctionn.)
Organisation - Contributions	21 745 €	25 000 €	Subvention DRAC BFC
Vacations	16 727 €	16 727 €	Ville de Besançon (budget vacances)
Transports	9 246 €	10 000 €	Préfecture Doubs (ANCT)
Communication	4 678 €	10 000 €	Direction Contrat de Ville (GBM)
Total	171 727 €	171 727 €	Total

Sauf exceptions, les subventions aux organisateurs sont versées en deux fois. Le montant des versements est calculé au prorata temporis, 43% en novembre 2020, 57% en avril 2021.

Concernant les transports, les écoles reçoivent une subvention calculée sur la base des transports en commun ou de transports spécifiques selon leur destination. Les tableaux ci-après récapitulent les montants des subventions et des contributions qui seront versées aux organisateurs des parcours (avec le montant des versements 2020 et 2021), ainsi qu'aux coopératives des écoles élémentaires concernées.

A/ Tableau récapitulatif des subventions

Organisateurs	Répartition versements		
	Montant total	Versement 2020	Versement 2021
Association Doubs Le Livre Elu	1 712 €	733 €	979 €
Association Na Cie Pernelle	10 080 €	4 314 €	5 766 €
CAEM	11 136 €	4 766 €	6 370 €
Centre Dramatique National Besançon FC	3 051 €	1 306 €	1 745 €
Centre image	12 150 €	5 200 €	6 950 €
Cie Pagnozoo	4 882 €	2 090 €	2 792 €
Compagnie Teraluna	5 250 €	2 247 €	3 003 €
Côté Cour	5 000 €	2 140 €	2 860 €
Croqu'livre	3 200 €	1 370 €	1 830 €
Ecarts d'arts	2 040 €	873 €	1 167 €
Fonds Régional d'Art Contemporain	2 196 €	940 €	1 256 €
Université de Franche-Comté	11 120 €	4 759 €	6 361 €
Jeunesses musicales de France	3 271 €	1 400 €	1 871 €
La Rodia	4 550 €	1 947 €	2 603 €
Boutique du Conte	3 980 €	1 703 €	2 277 €
Les 2 Scènes – Scène Nationale	5 850 €	2 504 €	3 346 €
Ligue de l'Enseignement Ecran mobile	3 125 €	1 338 €	1 787 €
MJC Palente	16 564 €	7 089 €	9 475 €
Orchestre Victor Hugo Franche-Comté	2 700 €	1 156 €	1 544 €
Plantes, Poils, Plumes	5 100 €	2 183 €	2 917 €
Tralalère	2 374 €	1 016 €	1 358 €
Sous-total subventions	119 331 €	51 074 €	68 257 €

B/ Tableau récapitulatif des contributions aux directions de la Ville

Contributions (versées en 2021)	
Direction des bibliothèques	7 060 €
Direction de la Citadelle – Patrimoine mondial	6 161 €
Direction du Patrimoine Historique - Ville d'art et d'histoire	1 282 €
Mission Développement Durable	4 202 €
Direction des Musées du Centre	3 040 €
Total contributions	21 745 €

C/ Tableau récapitulatif des subventions allouées aux coopératives des établissements scolaires

Subventions transports (versées en 2020)	
Ecole	Subventions proposées délibération
Total Ecole élémentaire Arènes	98 €
Total Ecole élémentaire Bourgogne	763 €
Total Ecole élémentaire Bregille Plateau	149 €
Total Ecole élémentaire Butte	649 €
Total Ecole élémentaire Champagne	617 €
Total Ecole élémentaire Durer	541 €
Total Ecole élémentaire Fontaine Ecu	113 €
Total Ecole élémentaire Granvelle	76 €
Total Ecole élémentaire Helvétie	183 €
Total Ecole élémentaire Henri FERTET (Velotte)	618 €
Total Ecole élémentaire Herriot	165 €
Total Ecole élémentaire Ile de France	1 290 €
Total Ecole élémentaire Jules Ferry (Rosemont)	944 €
Total Ecole élémentaire Montboucons	43 €
Total Ecole élémentaire Paul Bert	721 €
Total Ecole élémentaire Rivotte	22 €
Total Ecole élémentaire St Claude	675 €
Total Ecole élémentaire Tristan Bernard	346 €
Total Ecole primaire Bruyères	53 €
Total Ecole primaire Condorcet	282 €
Total Ecole primaire Jean Zay	629 €
Total Ecole primaire Les Sapins	138 €
Total Ecole primaire Vieilles Perrières	131 €
Total général	9 246 €

En cas d'accord sur ces propositions :

- les subventions à verser aux organisateurs, soit 119 331 €, seront prélevées de la façon suivante :

- 92 915 € sur la ligne 65.30.6574.10039 (organisateur extérieurs)
- 5 850 € sur la ligne 65.30.65738.0012015. 10039 (Les Deux Scènes),
- 2 700 € sur la ligne 65.30.65738.0012016. 10039 (Orchestre Victor Hugo Franche-Comté),
- 4 550 € sur la ligne 65.30.657364.0010012. 10039 (La Rodia),
- 11 120 € sur la ligne 65.30.65731.10039 (Université de Franche-Comté),
- 2 196 € sur la ligne 65.30.65738.10039 (Fonds régional Art contemporain)

Le montant des versements sera réparti au prorata temporis, 43% en novembre 2020, 57% en avril 2021.

- les subventions à verser aux coopératives des écoles, soit 9 246 €, seront prélevées sur la ligne 65.30.6574. 10039 en novembre 2020.

- les contributions aux Directions de la Ville de Besançon seront versées en mars 2021 par déplacements budgétaires au bénéfice des services indiqués auparavant

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution de 21 subventions aux organisateurs pour un montant total de 119 331 € répartis ainsi :

- 92 915 € pour : le CDN, l'Association Doubs « Le Livre élu », l'Association Plantes, Poils, Plumes, le CAEM – Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales, le Centre Image, l'Association Boutique du Conte, la Compagnie Pagnozoo, la Compagnie Pernette, la Compagnie Teraluna, Côté Cour - Scène conventionnée art, enfance, jeunesse, Croqu'livre - Centre régional de ressources en littérature jeunesse, Ecarts d'Arts, les Jeunesses Musicales de France, La Ligue de l'Enseignement : Ecran mobile, la MJC Palente Orchamps, Tralalère
- 5 850 € pour Les Deux Scènes,
- 4 550 € pour La Rodia,
- 2 700 € pour l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
- 11 120 € pour l'Université de Franche-Comté,
- 2 196 € pour le Fonds Régional d'Art Contemporain Franche-Comté.

- se prononce favorablement sur l'attribution de 23 subventions aux coopératives des écoles concernées, pour un montant de 9 246 €,

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme
La Maire,

The image shows a blue ink signature of Anne Vignot over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE BESANCON' and '1830'.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

L'Université de Franche-Comté, Maison des étudiants - Service Sciences Arts et Culture, domiciliée 36A avenue de l'observatoire, 25 000 Besançon, représentée par Monsieur Jacques BAH, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
L'herbier : science artistique ou art	4	CE1 - CE2 - CM1 - CM2	Saint-Claude (2 classes complètes) Arènes (1 classe complète) Fourier (1 classe complète)
Raconte-moi le ciel !	4	C P - C E 1	Viotte (1 classe complète) Granvelle (1 classe complète) Saint-Claude (1 classe complète) Rivotte (1 classe complète)
Cellule, révèle-toi...	4	C M 1 - C M 2	Helvétie (1 classe complète) Curie (1 classe complète) Fourier (1 classe complète) Vieilles Perrières (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 11 120 € :

- un premier versement de 4 759 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 6 361 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels	Pour l'Organisateur, le Président de l'Université de Franche-Comté,
Aline CHASSAGNE	Jacques BAHY

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

L'EPCC les 2 Scènes - Scène nationale de Besançon, domiciliée 3 place de l'Europe, 25000 Besançon, représentée par Madame Anne TANGUY, sa Directrice, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Parbleu, du cirque !	4	C E 1 - C E 2	Fourier (1 classe complète) Ferry (2 classes complète) Champagne (2 classes dédoublées)
Je veux je veux je veux	3	C M 1 - C M 2	Brossolette (1 classe complète) Saint-Claude (1 classe complète) Herriot (1 classe complète)
Leçon de son : au théâtre et au cinéma, ici et ailleurs	2	C M 1 - C M 2	Champagne (1 classe complète) Fourier (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 5 850 € :

- un premier versement de 2 504 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 3 346 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels	Pour l'Organisateur, la Directrice de l'EPCC les 2 Scènes
Aline CHASSAGNE	Anne TANGUY

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

Le syndicat mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, domicilié 27 rue de la République, 25000 Besançon, représenté par Madame Aline CHASSAGNE, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
La boîte à orchestre (revisitée)	9	C P - C E 1	Condorcet (1 classe complète) Champagne (2 classes dédoublées) Ile de France (6 classes dédoublées) Fanart (2 classes complètes) Bregille Plateau (1 classe complète) Herriot (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 2 700 € :

- un premier versement de 1 156 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 544 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

Pour la Ville, Madame la Maire,	Pour l'Organisateur, la Présidente du syndicat mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
Anne VIGNOT	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

La Régie Autonome Personnalisée La Rodia, domiciliée 4 Avenue de Chardonnet, 25000 Besançon, représentée par Monsieur Emmanuel COMBY, son Directeur, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Grand Singe et le zoo de ZO	7	C M 1 - C M 2	Paul Bert (1 classe complète) Arènes (1 classe complète) Dürer (2 classes complètes) Herriot (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète) Fertet (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper

par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 4 550 € :

- un premier versement de 1 947 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 2 603 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE	Pour l'Organisateur, le Directeur de la RAP la Rodia, Emmanuel COMBY
--	---

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

L'association MJC Palente-Orchamps, domiciliée 24 Rue des Roses, 25 000 Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis PHARIZAT son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Mon livre danse le Flamenco !	5	CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2	Fourier (6 classes dédoublées) Jean Macé (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète)
Découverte du ciné-concert	4	CP-CE1 - CE2 - CM1 - CM2	Condorcet (1 classe complète) Herriot (1 classe complète) Tristan Bernard (1 classe complète) Jean Macé (1 classe complète)
En corps : danse et sons	4	CP - CE1 - CE2 - CM1	Fourier (3 classes dédoublées) Montboucons (2 classes complètes)
M e s m o t s r i e n t	4	CE1 - CE2 - CM1 - CM2	Curie (2 classes complètes) Paul Bert (1 classe complète) Champagne (2 classes dédoublées)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 16 564 € :

- un premier versement de 7 089 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 9 475 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels	Pour l'Organisateur, le Président de l'association MJC Palente-Orchamps,
Aline CHASSAGNE	Jean-Louis PHARIZAT

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

L'association « Doubs » Livre Elu, domiciliée 14 chemin Champs, 25000 Besançon, représentée par Madame Corinne TISSIER, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
L'histoire d'un kamishibai	2	CE2 - CM1 - CM2	Bourgogne (1 classe complète) Viotte (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 1 712 € :

- un premier versement de 733 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 979 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

<p>Pour la Maire, par délégation, la 2^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>	<p>Pour l'Organisateur, la Présidente de l'association "Doubs" Livre Elu,</p> <p>Corinne TISSIER</p>
---	--

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

L'association « Plantes Poils Plumes », domiciliée à 12 B chemin de Mazagran, 25000 Besançon, représentée par Madame Johanna DERRIDER, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Graines de paysans	6	CP - CE1 - CE2	Bruyères (2 classes complètes) Fontaine Ecu (1 classe complète) Herriot (1 classe complète) Ile de France (2 classes dédoublées) Helvétie (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper

par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 5 100 € :

- un premier versement de 2 183 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 2 917 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels	Pour l'Organisateur, la Présidente de l'association "Plantes Poils Plumes",
Aline CHASSAGNE	Johanna DERRIDER

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM), domiciliée 13A avenue Ile de France, 25000 Besançon, représentée par Monsieur Yves TANNIER, son Président ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
L'île aux sons mystérieux	8	CP - CE1 - CE2	Brossolette (1 classe complète) Fourier (2 classes dédoublées) Rivotte (1 classe complète) Paul Bert (1 classe complète) Fanart (1 classe complète) Vieilles Perrières (1 classe complète) Helvétie (2 classes complètes)
Loop dans la boucle	2	CE2 - CM1 - CM2	Jean Macé (1 classe complète) Bregille Plateau (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

L'association MJC Centre Image, domiciliée 2 rue Mermoz, 25200 Montbéliard, représentée par Madame Claire VAPILLON, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
C'est moi le guide !	6	CE2 - CM1 - CM2	Helvétie (2 classes complètes) Fourier (2 classes complètes) Chaprais (1 classe complète) Bryères (1 classe complète)
Le Roman Photo	9	CP - CE1 - CE2	Jean Zay (1 classe complète) Chaprais (1 classe complète) Curie (2 classes complètes) Jean Macé (2 classes complètes) Ferry (1 classe complète) Bregille Plateau (1 classe complète) Boichard (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 12 150 € :

- un premier versement de 5 200 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 6 950 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels	Pour l'Organisateur, la Présidente de l'association MJC Centre Image,
Aline CHASSAGNE	Claire VAPILLON

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

L'association Compagnie Boutique du Conte, domiciliée 6, rue Léonard de Vinci, 25 000 Besançon, représentée par Madame Véronique STURNER, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
La sorcière carafon	4	CP - CE1 - CE2	Rivotte (1 classe complète) Dürer (2 classes dédoublées) Grette (1 classe complète) Jean macé (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 3 980 € :

- un premier versement de 1 703 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 2 277 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels	Pour l'Organisateur, la Présidente de l'association Compagnie Boutique du Conte,
Aline CHASSAGNE	Véronique STURNER

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

L'association Pagnozoo, domiciliée à la Maison du cheval, 52 rue de Dole, 25000 Besançon, représentée par Monsieur Peter GERRITSEN, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Le cheval dans tous ses états	4	CE2 - CM1 - CM2	Dürer (2 classes complètes) Jean Macé (1 classe complète) Bregille Plateau (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 4 882 € :

- un premier versement de 2 089 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 2 793 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

<p>Pour la Maire, par délégation, la 2^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>	<p>Pour l'Organisateur, le Président de l'association Pagnozoo,</p> <p>Peter GERRITSEN</p>
---	--

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

L'association Na, domiciliée à la Friche Artistique, 10 avenue de Chardonnet, 25 000 Besançon, représentée par Madame Isabelle ROY, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Danse et animalité	4	CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2	Ferry (1 classe complète) Tristan Bernard (1 classe complète) Jean Zay (1 classe complète) Paul Bert (1 classe complète)
Danse et image	4	CE2 - CM1 - CM2	Ile de France (2 classe complètes) Arènes (1 classe complète) Herriot (1 classe complète)
Danse et eau	2	CE2 - CM1 - CM2	Dürer (1 classe complète) Rivotte (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 10 080 € :

- un premier versement de 4 314 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 5 766 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels	Pour l'Organisateur, la Présidente de l'association Na,
Aline CHASSAGNE	Isabelle ROY

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

L'association Teraluna, domiciliée à la Friche artistique, 10 avenue du Chardonnet 25000 Besançon, représentée par Monsieur Alain VAUCHIER, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Composition théâtrale	5	CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2	Helvétie (1 classe complète) Herriot (1 classe complète) Fontaine Ecu (1 classe complète) Ile de France (1 classe complète) Condorcet (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper

par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 5 250 € :

- un premier versement de 2 247 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 3 003 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE	Pour l'Organisateur, le Président de l'association Teraluna, Alain VAUCHER
--	--

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

L'association Côté Cour, Scène conventionnée Jeune Public de Franche-Comté, domiciliée 14, rue Violet, 25 000 Besançon, représentée par Monsieur Philippe CLAUS, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Aimer au théâtre	4	CE2 - CM1 - CM2	Granvelle (1 classe complète) Fanart (1 classe complète) Viotte (1 classe complète) Dürer (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 5 000 € :

- un premier versement de 2 140 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 2 860 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE	Pour l'Organisateur, le Président de l'association Coté Cour, Philippe CLAUS
--	--

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

L'association Croqu'livre, domiciliée 27 rue de la République, 25000 Besançon, représentée par Monsieur Jean-Marie DAME, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
L'art B C D a i r e	4	C P - C E 1	Helvetie (1 classe complète) Viotte (1 classe complète) Vieilles Perrières (1 classe complète) Saint-Claude (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 3 200 € :

- un premier versement de 1 370 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 830 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

<p>Pour la Maire, par délégation, la 2^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>	<p>Pour l'Organisateur, le Président de l'association Croq'Livres,</p> <p>Jean-Marie DAME</p>
---	---

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

L'association Ecart d'Arts, domiciliée 40 rue de Vesoul, 25 000 Besançon, représentée par Madame Catherine FRIGERIO, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Fabrique ta ville	2	CE2 - CM1 - CM2	Champagne (1 classe complète) Chaprais (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 2 040 € :

- un premier versement de 873 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 167 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

<p>Pour la Maire, par délégation, la 2^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>	<p>Pour l'Organisateur, la Présidente de l'association Ecart d'Arts,</p> <p>Catherine FRIGERIO</p>
---	--

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

Le Fonds Régional d'Art Contemporain - Franche-Comté, domicilié 2 passage des arts, 25000 Besançon, représenté par Monsieur Patrick AYACHE, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
T i c - t a c F r a c	3	CP - CE1 - CE2	Granvelle (1 classe complète) Vieilles Perrières (1 classe complète) Chaprais (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 2 196 € :

- un premier versement de 940 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 256 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE	Pour l'Organisateur, le Président du Fonds Régional d'Art Contemporain-Franche-Comté, Patrick AYACHE
--	--

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

L'association Jeunesses Musicales de France en Franche-Comté, domiciliée 15 rue de l'Industrie, 25000 Besançon, représentée par Monsieur Jacky COURTAIS, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
La boucle est bouclée	3	C M 1 - C M 2	Ile de France (2 classes complètes) Saint-Claude (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 3 271 € :

- un premier versement de 1 400 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 871 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE	Pour l'Organisateur, le Président de l'association Jeunesses Musicales de France en Franche-Comté, Jacky COURTAIS
--	---

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

La ligue de l'enseignement de Bourgogne Franche-Comté – Réseau Ecran Mobile, domiciliée 10 rue Camille Flammarion – BP 47032 – 21 070 Dijon Cedex, représentée par Monsieur Philippe CLAUS, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Prince, princesse ? C'est pas mon genre !	3	C M 1 - C M 2	Chaprais (1 classe complète) Fourier (1 classe complète) Tristan Bernard (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 3 125 € :

- un premier versement de 1 338 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 788 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

<p>Pour la Maire, par délégation, la 2^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>	<p>Pour l'Organisateur, le Président de la ligue de l'enseignement Bourgogne Franche-Comté-Réseau Ecran Mobile,</p> <p>Philippe CLAUS</p>
---	---

PARCOURS CULTURELS 2020-2021

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, ci-après « la Ville »,

et

L'association Tralalère, Petite École d'Éveil à la Sensibilité Musicale, domiciliée 36 avenue de la 7ème Armée Américaine, 25000 BESANÇON, représentée par Monsieur Joffrey PARISOT, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels 2020-2021*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2020-2021, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
100 cordes sensibles	2	CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2	Jean Macé (1 classe complète) Bregille Plateau (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 2 374 € :

- un premier versement de 1 016 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 358 € en avril 2021.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2020-2021 et s'achèvera le 4 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE	Pour l'Organisateur, le Président de l'association Tralalère, Petite Ecole d'Eveil à la Sensibilité Musicale, Joffrey PARISOT
--	--